



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Glauser Fritz

2017-GC-157

### **Initiative cantonale – Exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des discussions de libre-échange entre la Suisse et la Malaisie**

#### **I. Résumé de la motion**

Par motion déposée et développée le 12 octobre 2017 (Motion 2017-GC-157), le député Fritz Glauser, accompagné de 38 cosignataires, demande au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonale et de demander aux autorités fédérales « *l'exclusion de l'huile de palme et de ses dérivés des négociations de libre-échange ainsi que le maintien de la limitation actuelle pour l'importation à la frontière de l'huile de palme et de ses dérivés dans le cadre de cet accord commercial* ».

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

La Suisse négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange. La Malaisie constitue un partenaire économique potentiel important pour la Suisse, en particulier dans les domaines de l'industrie, des services et des investissements. L'accord est sur le point d'aboutir mais l'huile de palme demeure au cœur des discussions dans la mesure où son importation vers la Suisse pourrait être facilitée.

L'huile de palme présente une bonne résistance à la chaleur et a un goût et une odeur neutres. Sa culture est hautement rentable et, grâce à ses propriétés chimiques, elle est capable de remplacer à peu près n'importe quelle autre huile végétale. Chaque année, ce sont ainsi environ 30'000 tonnes d'huile de palme non transformée qui sont importées en Suisse, dont à peu près la moitié en provenance de Malaisie. Présente dans près d'un produit transformé sur deux, on en trouve également dans les cosmétiques et les agro-carburants. Cette denrée est toutefois controversée, premièrement en raison de son impact sur l'environnement. Elle constitue en effet une cause importante du défrichage de la forêt tropicale en Asie du Sud-est et est responsable de l'assèchement de tourbières et de perte de biodiversité. Finalement, comme le beurre, l'huile de palme est riche en acides gras saturés, lesquels, consommés en grandes quantités, sont accusés de favoriser l'apparition de maladies cardio-vasculaires.

L'huile de colza indigène, avec ses quelque 6'500 producteurs, sa centaine de centres collecteurs et ses trois huileries industrielles, constitue un élément significatif de l'agriculture suisse. En 2016, ce sont par exemple 71'900 tonnes de colza qui ont été produites.

Sa teneur élevée en vitamine E et en oméga-3, sa composition lipidique saine et sa faible teneur en acides gras saturés font d'elle une excellente huile, nécessaire à une alimentation équilibrée et variée. Grâce à ses différentes variétés, elle répond aux besoins des consommateurs en termes

d'huile. Elle présente par ailleurs une importance capitale pour l'alternance des cultures et favorise la biodiversité en Suisse. Huile de qualité très répandue pour l'alimentation, l'huile de tournesol a également trouvé en Suisse un sol propice à sa culture. Une baisse générale des droits de douane pour l'huile de palme aurait de graves conséquences pour les producteurs suisses de colza et de tournesol et mettrait en danger ces cultures aux conditions de production exigeantes et axées sur la durabilité. Actuellement, l'huile de palme est importée à environ 3 fr. 10 le kilo, ce qui représente un prix comparable à l'huile de colza. 60 % de ce tarif est constitué des droits de douane. Dès lors, si ceux-ci devaient être supprimés, l'huile de palme serait importée à environ 1 fr. 25 par kilo et les producteurs indigènes de colza ne seraient plus concurrentiels.

Ces négociations laissent craindre que le Conseil fédéral, lequel prône des modes de consommation respectueux de l'environnement et économes en ressources dans sa Stratégie développement durable 2016-2019, mette en place des politiques contradictoires. Abolir les droits de douane pour l'huile de palme en provenance de Malaisie ne va manifestement pas, en effet, dans le sens des objectifs qu'il prône. Il est donc nécessaire que l'accord prévoie une clause de durabilité, par exemple par le biais de l'application des critères de la *Round Table on Sustainable Palm Oil* (RSPO) aux importations bénéficiant de droits de douanes réduits.

Seule l'huile de palme produite de manière durable devrait pouvoir être importée dans le cadre d'un contingent tarifaire réduit. Cela facilitera l'accès au marché de l'huile de palme produite de manière durable en Malaisie, tout en contrôlant son impact sur le marché suisse.

En définitive, le Conseil d'Etat est favorable en principe à la motion pour deux motifs essentiels. D'une part, la baisse générale des barrières douanières sur l'huile de palme nuirait directement à la production indigène et saine d'huile de colza et de tournesol. Par ailleurs, il n'y a pas lieu de faciliter d'une façon générale l'importation en Suisse d'une denrée si controversée.

Le Conseil d'Etat décide de donner suite à la motion en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, en précisant expressément que seule l'huile de palme produite de manière durable peut être importée dans le cadre d'un contingent tarifaire réduit. Au vu de ce qui précède, il vous propose d'accepter la motion et de prendre connaissance du décret et du message annexés.

3 juillet 2018

#### Annexes

—

[Message et projet de décret 2018-DIAF-7](#)